



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
CS 10570 - 77383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 03/06/2024
Reçu en préfecture le 03/06/2024
Publié le 03/06/2024
ID : 077-217701226-20240531-2024_168C-AR



DECISION n° 2024 / 168 - C

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LA SOCIETE « LA FERME DE TILIGOLO »

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n°2024/166-A portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie-Martine SALLES, 1^{ère} adjointe au Maire,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention pour l'organisation d'un spectacle à l'occasion de la fête de fin d'année du Relais Petite Enfance.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention de prestation de services avec " LA FERME DE TILIGOLO " sise La Gaudrière 79150 SAINT MAURICE ETUSSON pour un montant de 582.94€ HT et 615€ TTC et pour une durée d'une demi-journée.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 31 mai 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY



A blue ink handwritten signature, appearing to be "Guy Geoffroy", written over a faint circular stamp.